



COMMUNE DE CHAMEYRAT
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 SEPTEMBRE 2024
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 septembre à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme BOUCHETEIL Emilie, Maire, sur convocation en date du 28 août 2024.

Présents : Mesdames Messieurs BOUCHETEIL Emilie, BRINDEL Evelyne, VIALLE Marcel, BRINDEL Marie-Claude, CHARDONNET Pierre, LAVAUD Annette, MAGNAUD Franck, CHARBONNEL Daniel, BRUNER Christine, CARVALHO Virginie, MIRAT Daniel, LEYGNAC Monique, VIALATTE Patrick

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. AUGÉ Alain, *pouvoir à M. VIALLE Marcel*
M. ROUGERIE Marc, *pouvoir à M. CHARDONNET Pierre*
Mme COMBY Adeline, *pouvoir à Mme BOUCHETEIL Emilie*

Absents excusés:

Mme BOUCHAREL Joëlle
M. RENOUL Julien
M. BOTELHO Florian

Secrétaire de séance : M. VIALLE Marcel

Le procès-verbal de la séance en date du 04 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Information sur les décisions prises par le Maire au titre des délégations accordées par le conseil municipal
2. Travaux de rénovation de l'éclairage du stade du Puy de Mirat – Demande de subventions
3. Garantie d'emprunt pour les 6 logements construits par POLYGONE
4. Montant des loyers des logements communaux
5. Décision modificative budgétaire
6. Avenant EGALim à la convention triennale avec l'Etat pour la Cantine à 1€
7. Exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation remplissant les conditions requises
8. Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercé par le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont
9. Affaires diverses

Décisions prises en vertu de la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire :

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-026 du Conseil municipal en date du 25 juin 2020 portant délégation au Maire de compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée et la chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Madame le Maire informe l'assemblée de la décision qu'elle a prise en vertu de cette délégation.

Décision n° 2024-003 du 08/08/2024 : Marché de travaux, Travaux de voirie sur les chemins ruraux et voies communales d'intérêt communautaire, Programme 2024 :

Après avis de la Commission d'appels d'offres lors de sa réunion du 05 août 2024,

Le marché pour les travaux de voirie sur les chemins ruraux et sur les voies communales d'intérêt communautaire est attribué à l'Entreprise EUROVIA (19 Tulle) pour un montant total de 16 406,00 € HT (19 687,20 € TTC), réparti comme suit :

- Travaux sur les chemins ruraux (investissement) : 9 316,00 € HT (11 179,20 € TTC)
 - Antennes route du Barry-Haut (Poissac),
 - CR Route du Moulin de l'Abbé, Chemin de l'Etang ;
- Travaux sur les Voies communales d'intérêt communautaire (fonctionnement) : 7 090,00 € HT (8 508,00 € TTC)
 - Route de Copinot (VCIC n° CH17),
 - Route des Deux Puys (VCIC n° CH63)

Délibération n° 2024-09-05-001 : Travaux de rénovation de l'éclairage du stade du Puy de Mirat – Demande de subventions

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace de loisirs et de jeux du site ludique, touristique et sportif du Puy de Mirat, Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est prévu la rénovation de l'éclairage du stade pour afin d'uniformiser les projecteurs des 4 luminaires et passer en éclairage LED pour réaliser des économies d'énergie.

Madame le Maire présente le devis le mieux-disant établi par l'entreprise INEO (19 Tulle) pour un montant de 24 786,16 € HT soit 29 743,39 € TTC.

Madame le Maire informe l'assemblée que cet aménagement peut bénéficier d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport au titre du programme « RUGBY – HERITAGE 2023 ». Sera également sollicité le Département de la Corrèze au titre de la contractualisation 2023-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation de l'éclairage du stade de rugby du Puy de Mirat, tel que défini ci-dessus,
- Décide de l'exécution de cette opération,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel principal 2024,
- Sollicite l'Agence Nationale du Sport au titre du programme « RUGBY – HERITAGE 2023 » pour l'attribution d'une subvention pour un montant aussi élevé que possible,
- Sollicite le Département de la Corrèze au titre de la contractualisation 2024 pour l'attribution d'une subvention pour un montant aussi élevé que possible,

- Arrête le plan de financement prévisionnel suivant :

Financiers	Montant aides	Taux aides sur total dépense
Agence Nationale du Sport	12 393,08 €	50 %
Département de la Corrèze	7 435,84 €	30 %
Fonds propres de la commune	4 957,24 €	20 %
MONTANT TOTAL DU PROJET HT	24 786,16 €	

- Donne pouvoir au Maire pour engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour la réalisation de l'opération et l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024-09-05-002 : Garantie d'emprunt sollicitée par POLYGONE pour la construction de 6 logements locatifs dans le lotissement du Bourg

Madame le Maire informe l'assemblée que l'INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM a sollicité, par courrier en date du 3 juin 2024, une garantie d'emprunt qui modifie celle qui lui avait été accordée par délibération n° 2023-05-30-006 du Conseil municipal en date du 30 mai 2023.

Vu le rapport établi par Madame le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 160294 en annexe signé entre : INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM, ci-après désigné l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE CHAMEYRAT (19) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 685 596,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 160294 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 342 798,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

La présente délibération abroge la délibération n° 2023-05-30-006 du Conseil municipal en date du 30 mai 2023 accordant une garantie d'emprunt à l'INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM pour la construction de 6 logements locatifs dans le lotissement du Bourg.

Article 5 :

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager toute démarche et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2024-09-05-003 : Montant des loyers des logements communaux

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal ses délibérations n° 2019-023 du 07 juin 2019 et n° 2020-037 du 16 octobre 2020 fixant le montant des loyers des logements communaux sis 15 place de l'Eglise. Lesdites délibérations ne prévoyaient pas d'indexation sur l'Indice de Référence des Loyers.

Par conséquent, elle propose à l'assemblée de fixer le montant des loyers des logements communaux sis 15 place de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant les loyers des logements communaux sis au 15 place de l'Eglise comme suit :
 - Logement « A » Aile gauche, T2..... 320 €
 - Logement « B » Aile gauche ; T3..... 381 €
 - Logement « A », Aile droite, T3 414 €
 - Logement « B », Aile droite, T3..... 414 €
- Dit que, à chaque nouveau bail, les montant des loyers ci-dessus seront indexés sur le dernier Indice de Référence des Loyers publié à la date de signature du bail ;
- Dit que les montants des loyers entrent en vigueur au 1^{er} septembre 2024 ;
- Dit que les locataires ayant un bail antérieur au 1^{er} août 2024 conservent le bénéfice des conditions de loyers fixées dans leur bail ;
- Autorise Madame le Maire à engager toute démarche et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération, notamment les contrats de location.

Délibération n° 2024-09-05-004 : Décision modificative n° 1, augmentation de crédits, budget principal

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le budget primitif principal adopté le 15 avril 2024. Afin d'ajuster les crédits ouverts, elle propose à l'assemblée d'adopter une décision modificative n° 1 au budget primitif Principal 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n° 1 au budget primitif Principal 2024, augmentation de crédits, telle que détaillée ci-après ;

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués €			Augmentation sur crédits déjà alloués (dépenses) €		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Virement à la section d'investissement				023 (042)		30 000,00
Autres contributions	65568		30 000,00			
Total Fonctionnement Dépenses			- 30 000,00			+ 30 000,00

Solde section de Fonctionnement Dépenses	0,00					
Subventions équipement personnes de droit privé, Bâtiments et installations				20422	130	30 000,00
Réseaux de voirie (Programme 2023)				2151	133	533,00
Réseaux de voirie (Programme 2024)	2151	137	533,00			
Total Investissement Dépenses	- 533,00			+ 30 533,00		
Virement de la section de fonctionnement				021		30 000,00
Total Investissement Recettes				+ 30 000,00		
Solde section Investissement Recettes / Dépenses	+ 30 000,00					

- DIT que le budget primitif Principal 2024, après inscription de la décision modificative n° 1, s'établit en équilibre en dépenses et recettes à :
 - 1 210 700 ,83 € en section de fonctionnement,
 - 1 044 969,42 € en section d'investissement,
 - Soit un budget total de 2 255 670,25 €.

Délibération n° 2024-09-05-005 : Avenant EGAlim à la convention triennale avec l'Etat pour la Cantine à 1€

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération n° 2022-12-08-014 du 8 décembre 2022 décidant la signature d'une Convention triennale avec l'Etat pour la tarification sociale des cantines scolaires.

Au 1^{er} janvier 2023, la commune a donc mis en place un tarif social de la cantine scolaire au prix de 1 € par repas.

En contrepartie, l'Etat verse à la commune une participation de 3 € par repas facturé au tarif social.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une bonification de 1 € par repas est accordée aux collectivités dont les cantines prévoient de tout mettre en œuvre pour atteindre les obligations de la loi EGAlim.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, cette bonification de 1 € est mise en œuvre pour les communes dont les cantines se sont inscrites sur le site « ma cantine » : <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr>

Afin de bénéficier de cette bonification, la commune doit mettre en place un système de suivi des achats qui permettra de déclarer les données d'achats de l'exercice 2024 au début de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure avec l'Etat un avenant EGAlim à la convention triennale 2023-2025 pour la tarification sociale des cantines scolaires ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer l'avenant EGAlim à la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 2024-09-05-006 : Taxe foncière sur les propriétés bâties
Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités
Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions
requis pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des
entreprises prévue à l'article 1466G du code général des impôts**

Au 1^{er} juillet 2024, les zones de Revitalisation Rurale (ZRR) ont été remplacées par des zones France Ruralité Revitalisation (FRR). La commune de Chameyrat bénéficie du classement en zone FRR.

La mise en place de ce nouveau zonage FRR entraîne la fin de certains régimes d'exonération préexistants décidés par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 1994.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Considérant l'intérêt pour la revitalisation du territoire communal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les entreprises

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du code général des impôts ;
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercé par le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont

La présentation effectuée, Madame le Maire rappelle que le rapport complet est disponible sur le site internet du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont <https://www.syndicat-eau-maumont.com/rapports-annuels>

Questions diverses

- Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur Julien RENOU a donné sa démission de ses fonctions de 1^{er} conseiller délégué à l'information et à la communication, pour raisons personnelles, à effet au 1^{er} septembre 2024.

Il a également démissionné de ses fonctions de délégué de la commune de Chameyrat auprès du Syndicat Mixte des Eaux du Maumont et de 2^e vice-président du conseil syndical.

Par conséquent, Madame le Maire a proposé à Monsieur le Président de Tulle agglo les délégués suivants :

- Monsieur Daniel CHARBONNEL, actuellement remplaçant, au poste de délégué titulaire ;
- Madame Annette LAVAUD, au poste de délégué suppléant.

Monsieur Marcel VIALLE, délégué titulaire, fera acte de candidature au poste de 2^e vice-président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le secrétaire de séance :
Marcel VIALLE

Madame le Maire,
Emilie BOUCHETEIL